Informations de base

2001/2138(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Relations UE/Iran **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Iran	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	GAHLER Michael (PPE-DE)	20/03/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	WESTENDORP Y CABEZA Carlos (PSE)	11/07/2001

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/02/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0071	Résumé
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2001	Vote en commission		Résumé
22/11/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0418/2001	
12/12/2001	Débat en plénière		
13/12/2001	Décision du Parlement	T5-0703/2001	Résumé

13/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2138(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/14960

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0418/2001	22/11/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0703/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0214-0296 E	13/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0071	07/02/2001	Résumé

Relations UE/Iran

2001/2138(COS) - 13/12/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Michael GAHLER (PPE-DE, D) sur les relations entre l'UE et la république islamique d'Iran, le Parlement européen se fait largement l'écho de sa commission au fond (se reporter au résumé précdent). Toutefois, la plénière a apporté une série d'amendements au rapport adopté en commission qui insistent notamment sur les points suivants : - faisant explicitement allusion au rapport d'initiative sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la PESC, adopté par le Parlement européen en octobre, texte qui comporte une recommandation en vue d'ouvrir la voie à la conclusion d'un accord de commerce et de coopération avec l'Iran, le Parlement s'exprime en faveur d'un "dialogue critique" avec ce pays, liant étroitement la question des droits de l'homme au renforcement de la coopération de l'UE avec ce pays; - les députés saluent les progrès réalisés en matière de droits et de libertés, ainsi que les efforts et la bonne volonté affichés par le gouvernement iranien pour aborder la question des droits de l'homme, ce qui constitue un pas positif vers une normalisation des relations; - conscient de l'ampleur des problèmes économiques et sociaux de l'Iran, des sources d'instabilité quasi permanentes que constituent les pays voisins, notamment pour ce qui est de l'afflux croissant et déstabilisant de réfugiés afghans, le Parlement préconise une aide humanitaire et financière d'urgence en faveur de ce pays; - le Parlement salue, en outre, les efforts déployés par l'Iran dans la lutte contre les narcotrafiquants. Toutefois, celui-ci déplore la dégradation de la situation des droits de l'homme en Iran et cite en exemple l'application régulière de certaines peines et d'autres aspects néfastes du système judiciaire, le peu d'avancées en matière de réforme de la justice et de la liberté de la presse, les atteintes à la liberté de réunion, d'expression et de conscience, les restrictions sévères imposées aux femmes et le non-respect des droits des minorités. Les députés estiment que la Commission devrait mettre en oeuvre des programmes ad hoc pour aider la société civile, les médias indépendants et les ONG à jouer un rôle décisif dans le processus de démocratisation de la société iranienne. Ils souhaitent, en outre, que s'intensifient les contacts et les relations entre jeunes iraniens et jeunes d'autres pays, notamment par le biais d'échanges universitaires. Le Parlement européen appelle de ses voeux un "dialogue culturel" régulier permettant de véritables échanges entre les religions et les sociétés, une compréhension mutuelle, des liens entre les personnes, et des consultations dans les domaines d'intérêt communs les plus variés.

Relations UE/Iran

2001/2138(COS) - 07/02/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : faire le bilan des relations entre l'Union et l'Iran et dessiner les contours des relations futures avec ce pays. CONTENU : À l'heure actuelle, l'UE n'entretient pas de relations contractuelles avec l'Iran. Il n'existe pas non plus de coopération financière majeure. Un accord existait à l'époque du Shah, mais il a expiré en 1977 avant la révolution islamique. Un dialogue entre l'UE et l'Iran a été entamé en 1995. Après l'élection du Président Khatami en 1997, il a été élargi à de nouveaux domaines pour devenir un dialogue global en 1998. Une troïka se réunit tous les six mois dans ce cadre. Le dialogue global est l'occasion d'un échange de points de vue de vaste portée sur des questions générales (terrorisme, droit de l'homme et prolifération); des questions régionales (Irak, Golfe, Asie centrale, processus de paix au Proche-Orient); des domaines de coopération (drogue, réfugiés, énergie, commerce et investissements). Le dialogue global a contribué à l'amélioration des relations mais, de toute évidence, sa portée est limitée. Il a été complété par plusieurs groupes de travail techniques entre la Commission et l'Iran, qui ont permis d'identifier des domaines d'intérêt communs et de coopération éventuelle. Toutefois, il apparaît clairement que l'absence d'un cadre contractuel restreint le développement d'une telle coopération. D'autant que la plupart des États membres ont considérablement approfondi leurs relations bilatérales avec l'Iran depuis l'élection du Président Khatami en 1997. L'Iran a fait part d'un vif intérêt pour le renforcement de ses relations avec l'UE et la négociation d'un accord de commerce et de coopération. C'est pourquoi, la Commission propose de rapprocher les relations entre les parties et, sous réserve que le processus de réforme se poursuive en Iran, de développer des relations plus étroites, non seulement dans les domaines politique et économique, mais également en matière d'environnement, de lutte contre la drogue et d'immigration. L'approche préconisée se veut toutefois prudente sachant que l'évolution politique en Iran peut connaître à tout moment un renversement de tendance. Par ailleurs, étant donnés les nombreux domaines problématiques, le développement de relations plus étroites devrait être progressif et fonction des progrès réalisés par l'Iran à cet égard. La Commission et le Conseil devraient examiner périodiquement les progrès au moyen d'indicateurs ou de points de référence dans des domaines comme l'État de droit, les droits des minorités, la liberté de la presse, l'environnement réglementaire pour l'économie et l'attitude de l'Iran vis-à-vis des relations extérieures et des questions de sécurité. À la lumière de cette analyse périodique, il pourrait être envisagé d'encourager la réforme politique et économique grâce : - à des contacts bilatéraux officiels et non officiels plus fréquents; - au développement des échanges/de la coopération dans des domaines de préoccupation et d'intérêt communs (drogue, État de droit, réfugiés etc.); - à la facilité à engager le dialogue sur les droits del'homme; - au renforcement du dialogue sur la PESC en approfondissant les négociations dans des domaines tels que la sécurité régionale, les armes de destruction massive, la prolifération nucléaire; - à la recherche de moyens appropriés pour développer les contacts individuels. Il s'agit également de promouvoir les relations économiques bilatérales grâce : - à la négociation d'un accord de commerce et de coopération; - au maintien des groupes de travail entre la Commission et l'Iran sur l'énergie, le commerce et les investissements. La Commission recommande également de poursuivre le dialogue relatif à l'Iran avec d'autres partenaires. Si les présentes recommandations sont adoptées par le Conseil, la Commission envisagera de présenter au Conseil, conformément à l'article 300 alinéa 1 du traité, une recommandation en vue d'être autorisée à entamer les négociations nécessaires.